

Revendications des membres Force Ouvrière pour le Comité de travail Eté 2017.

+ Dispositions pour l'activité.

- ✓ Application de l'article 5 de l'accord NAO 2015.
- ✓ Application de l'article 8 Pénibilité.
- ✓ Application du communiqué Direction N°6 du 15 mars 2015.
- ✓ Nous demandons que toutes les règles appliquées en PLT le soient également en GQP.
- ✓ Avancement sur le compteur de désidératas.
- ✓ 10 repos par planning en construction planning.
- ✓ Impossibilité de faire 2 Tarbes en 7 jours et isoler les A/R et Arn.
- ✓ Aucun passage par la gare d'Austerlitz pour les PS et FS des agents Tourangeaux.
- ✓ Maximum 15 jours entre 2 doubles repos à Bordeaux
- ✓ Aucune PS avant 7h00 juste derrière une Arn.

+ Maintien des FS et PS.

+ Disposition pour les périodes de fortes activités.

- ✓ Maintien des quatre plannings sans période de forte activité.
- ✓ Maintien des 143 heures maximum en période d'activité normale.

+ Coupure sur fonction avec transversale.

- ✓ Addition des coupures sur les fonctions avec une ou plusieurs transversales et déclenchement d'une chambre de jour lorsque l'addition est supérieure à 3 heures.

+ Chambre de jour / découcher.

- ✓ Maintien de la chambre pour les agents qui ont une PS après 11 heures.
- ✓ 5 découchés maximum par planning sauf pour les Tourangeaux.
- ✓ 1 seul découché par planning avec une Fs postérieure à la Ps ou pour tous les découchés avec une Fs postérieure à la Ps, on ajoute 50% de la coupure de nuit dans la coupure à résidence.
- ✓ Découcher de plus de 25 heures Ps/Fs, 1 repos à suivre.
- ✓ Si nuitée en découché inférieure à 8 heures, repos à suivre.

+ Réserve.

- ✓ Maintien des horaires de Réserve.
- ✓ 1 week-end samedi / dimanche positionné en PLT sur la période de réserve.
- ✓ Pas de fonction supérieure à 9h45 avant JNT pour les temps partiels ayant un seul JNT.
- ✓ Personnel en réserve prioritaire sur les intérimaires.
- ✓ Pas de shuintage sur les fonctions de réserve.
- ✓ 5 découchés maximum en réserve.
- ✓ Consigne de la fonction ou de l'horaire de réserve 3 jours avant la date contre émargement.

+ Disposition pour les temps partiels

- ✓ Equilibre des semaines de travail.
- ✓ Pas de fonction supérieure à 9h45 avant un JNT même en réserve.